



Procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2012

L'an deux mil douze, le **23 novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Classement de la rue des Libellules dans le domaine public communal
- 1.2. Acquisitions foncières - Digue du Fragnès
- 1.3. Acquisitions foncières – Digue du Fragnès – Consignation des fonds
- 1.4. Classement de voiries dans le domaine public communal
- 1.5. Bail commercial – Tènement industriel 60 rue des Sources
- 1.6. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard – (Affaire n°11.246.140)
- 1.7. Adhésion de la commune de Saint Martin d'Uriage au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)
- 1.8. Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges
- 2.2. Remise gracieuse des pénalités sur taxes d'urbanisme
- 2.3. Cadences d'amortissement M14
- 2.4. Admissions en non-valeur
- 2.5. Décision modificative n°3 – Budget principal 2012

3. Affaires juridiques

- 3.1. Opérations funéraires – Fixation du montant des vacations de police
- 3.2. Autorisation au maire de signer et exécuter le marché pour la mission d'urbaniste et d'architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable à Crolles

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association ADEF

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Glisse 2013 – Partenaire avec le Froges Olympique Club

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour la "Société de Boules de la Dent de Crolles"
- 6.2. Subvention événementielle pour l'association "AS CEA – ST Grenoble"
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association "Crolles Commerces"
- 6.4. Subvention événementielle pour l'association "Gym & Rythme Crolles"
- 6.5. Subvention événementielle pour l'association "Judo Club de Crolles"

8. Affaires culturelles

- 8.1. Subventions exceptionnelles / Associations « Aussitôt dit » et « Crock »

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – Créations et transformations de poste
- 9.2. Départ en retraite

Présents : 22 puis 23
Absents : 7 puis 6
Votants : 27 puis 28

PRESENTS : **Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS** (à partir de la délibération n° 125/2012), **BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, MILLOU, MORAND, PESQUET**
M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : **Mmes. AIZAC, BOURDARIAS** (pour la délibération n° 124/2012), **CATRAIN** (pouvoir à M. LORIMIER), **DRAGANI** (pouvoir à Mme. DURAND), **HYVRARD** (pouvoir à M. PIANETTA), **LEVASSEUR** (pouvoir à M. FORT), **MELIS** (pouvoir à Mme. CHEVROT)

Mme. **Françoise CAMPANALE** a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité

INTERVENTION LIMINAIRE

M. le **Maire** informe les membres du conseil municipal que le rapporteur de projet de délibération n° 1.8 est Mme. Levasseur. Elle ne peut être présente lors de la séance de ce jour pour expliciter le sujet. Il propose donc de le retirer de l'ordre du jour et de l'évoquer lors du prochain conseil municipal. A l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord pour ce report.

M. le **Maire** revient sur le compte rendu des décisions qu'il a prises sur délégation en matière de marchés publics, transmis en même temps que le dossier des points à l'ordre du jour. Il expose qu'il souhaite, dans un souci de gain de temps et de maîtrise budgétaire, renouveler à l'identique une passation de marchés comme elle s'est déroulée pour les marchés de travaux de la médiathèque. En effet, cette dernière a permis une négociation avec les entreprises et une forte économie sur les marchés, tout en intégrant de manière informelle les élus de la CAO pour avis. Il proposera donc de renouveler cette expérience.

Mme. **Elisabeth MILLOU** expose que les élus membres de la CAO n'ont pas les documents d'analyse des offres avant la séance, ce qui rend difficile une appropriation du dossier pour pouvoir rendre un avis éclairé.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'il est possible de convenir qu'ils seront mis à dispositions des élus une demi-heure avant la réunion. L'analyse ne peut être fournie les jours précédents en raison des délais nécessaires pour l'effectuer, délais très serrés.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 124-2012 : Classement de la rue des Libellules dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec les copropriétaires de la rue des Libellules et l'association syndicale libre du lotissement La Clairière.

Il expose que tous les copropriétaires de la rue des libellules ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de cette voie cadastrée AS 275 pour une superficie de 2 505 m² et AS 258 pour une superficie de 578 m² pour un linéaire total de 355 mètres environ.

Les espaces verts et emplacements privatifs tels que les locaux à ordures ménagères resteront la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il serait pertinent, au vu du choix de l'intercommunalité de passer en apport volontaire pour la collecte sélective des ordures ménagères, d'intégrer lors de la démarche d'intégration de voies dans le domaine public une réflexion sur l'implantation des conteneurs semi-enterrés.

M. le **Maire** répond que cela ne peut se faire qu'au cas par cas, car, pour que le projet de classement communal aboutisse, il faut obtenir l'accord de tous les copropriétaires. Et quand la délibération arrive en CM, le projet, pour aboutir, a souvent nécessité deux ans en moyenne de discussions.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AS 275 et AS 258 pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cessions authentiques

Délibération n° 125-2012 : Acquisitions foncières - Digue du Fragnès

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** rejoint l'assemblée à 20 h 59.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'expropriation engagée à l'encontre de Monsieur Michel CHAPUY, propriétaire des parcelles AA 595 (ex AA 74), AB 266 (ex AB 1), AB 267 (ex AB 13), AB 271 (ex AB 15) d'une superficie totale de 7 363 m² et de Monsieur Michel PICCOLOTTO, propriétaire de la parcelle AB 273 (ex AB 14) d'une superficie de 1 086 m².

L'ordonnance d'expropriation valant transfert des parcelles au profit de la commune de Crolles date du 4 juin 2012.

Le jugement rendu le 12 octobre 2012 par Monsieur le juge de l'expropriation fixe le montant des indemnités à allouer à M. Michel CHAPUY à 2 652 euros et à M. Michel PICCOLOTTO à 391 euros (conformes aux propositions contenues dans les mémoires de la commune) ;

Par conséquent, la commune peut verser le montant des indemnités fixées par le juge à M. Michel CHAPUY et M. Michel PICCOLOTTO en cas d'accord de ces derniers.

A défaut d'un accord, la commune aura la possibilité de consigner les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations pour prendre possession des terrains.

M. **Jean-François CARRASCO** demande si l'on aura tous les terrains après cette délibération et la suivante, et si on pourra enfin passer aux travaux.

M. le **Maire** répond que oui.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire :

- soit à procéder au règlement des indemnités fixées par le juge aux propriétaires des parcelles visées ci-dessus pour l'acquisition de leurs parcelles énoncées ci-dessus sur l'emprise de la digue pare-éboulis secteur du Fragnès,
- soit à procéder à la consignation des indemnités auprès de la caisse des dépôts et consignations si nécessaire,
- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 126-2012 : Acquisitions foncières – Digue du Fragnès – Consignation des fonds

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'expropriation engagée à l'encontre de l'indivision STRAPPAZON / SAMUEL / RAMUS / MARTINOTO (28 indivisaires au total), propriétaire de la parcelle AA 29 d'une superficie de 1 520 m² et de l'indivision VALLIN / AMADEO / JACQUEMOND / SCHMIDT (15 indivisaires au total), propriétaire des parcelles AA 27 et AB 262 (ex AB 110) d'une superficie de 1 694 m².

L'ordonnance d'expropriation valant transfert des parcelles au profit de la commune de Crolles date du 4 juin 2012.

Le jugement rendu le 12 octobre 2012 par Monsieur le juge de l'expropriation fixe l'indemnité à allouer à l'indivision STRAPPAZON / SAMUEL / RAMUS / MARTINOTO à 547 euros et celle à allouer à l'indivision VALLIN / AMADEO / JACQUEMOND / SCHMIDT à 610 euros (conformes aux propositions contenues dans les mémoires de la commune).

La commune se trouve dans l'impossibilité de matérialiser un accord avec les deux indivisions mais entend prendre possession des parcelles expropriées dans les délais autorisés par la loi.

En conséquence, les fonds doivent être consignés.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations les montants correspondant aux indemnités d'expropriation fixées par le juge visées ci-dessus et ce, afin de prendre possession des terrains un mois après la consignation comme le prévoit la législation,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 127-2012 : Classement de voiries dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise à jour de son cadastre, la commune poursuit sur son territoire son travail de classement des voiries de circulation et parkings dans son domaine public.

C'est le cas des voiries et parkings suivants :

- rue Charles de Gaulle (830 m)
- rue des Bécasses (160 m)
- rue Marcel Reynaud (400 m)
- parking du gymnase Guy Bolès (70 m)
- rue François Mitterrand (580 m)
- mail et place Nelson Mandela (230 m)
- rue Henri Fabre (490 m)
- parking Belle Etoile (100 m)
- parking rue Henri Fabre près du scanner (80 m)
- parking Espace Paul Jargot (80 m)
- parking Nelson Mandela (170 m)

Un géomètre a été missionné par la commune pour délimiter dans le domaine public communal l'emprise de ces voiries et parkings qui font partie à ce jour du domaine privé de la commune pour une longueur totale de 3 190 m environ.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

M. **Vincent Gay** demande ce qui amène à prendre ce type de décision.

M. le **Maire** répond que la commune entretient ces morceaux de voirie et parkings et que s'ils ne sont pas publics, cela pose un problème de sécurité pour les agents.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- classer dans le domaine public communal en tant que voies ouvertes à la circulation les voiries et parkings ci-dessus.
- conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les documents d'arpentage et cadastraux.

Délibération n° 128-2012 : Bail commercial – Tènement industriel 60 rue des Sources

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis le 9 juillet 2009 du tènement industriel sis 60 rue des Sources cadastré AV 51 et AV 54 acquis au prix de 930 000 euros et anciennement occupé par une entreprise de métallurgie.

Les pourparlers pour céder ces locaux toujours vides d'une superficie utile de 1 865 m² environ pour une superficie cadastrale de 4 940 m² n'ont pu aboutir, faute de repreneur pour ce type spécifique de bâtiment.

De nouvelles négociations ont été engagées pour trouver une entreprise qui accepte de louer ce tènement industriel.

C'est le cas de l'entreprise AZTEC, spécialisée dans la conception et la fabrication de dameuses, qui désire s'installer à Crolles et qui accepte les conditions de location suivantes :

- bail commercial d'une durée de neuf années à partir du 1^{er} janvier 2013,
- loyer du 1^{er} janvier 2013 au 7 février 2014 : 1 557,24 € par mois hors TVA,
- loyer à partir du 8 février 2014 : 6 231,43 € par mois hors TVA.

La minoration de loyer sur une durée de près de 14 mois est proposée afin de permettre à l'entreprise de réaliser à ses frais les travaux de réfection des locaux pour un montant de 61 886 € H.T.

Le loyer de base est estimé à 6 231,43 € hors TVA par mois.

Les frais de rédaction du bail commercial par le notaire seront supportés par la commune.

M. le **Maire** rappelle qu'il y a eu plusieurs acquéreurs potentiels pour ce tènement mais que les négociations n'ont jamais abouti. Aujourd'hui, le choix qui est proposé est donc de le louer à une entreprise qualifiée qui

monte en puissance grâce à l'investissement d'un particulier. Il s'agit de la troisième entreprise au monde fabricante de dameuses et elle a fait le choix de présenter une gamme de produits qui se veut plus écologique et moins onéreuse.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec la société AZTEC ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise la société AZTEC ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 129-2012 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard – (Affaire n°11.246.140)

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Il rappelle que le SEDI avait présenté en juin 2012 un plan de financement pour l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue de Mayard. Néanmoins, le chiffrage présenté était, comme habituellement, un chiffrage provisoire. Le bureau d'études retenu par le SEDI, a rendu son chiffrage définitif et il est donc de nouveau soumis pour approbation.

Ce projet, qui permettra la mise en souterrain d'environ 205 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et de déposer environ 6 supports béton disgracieux, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue de Mayard.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les projets et plans de financement définitifs d'enfouissement des réseaux de la rue de Mayard dont le montant réel s'élève à 125 643 € TTC dont 75 185 € TTC à la charge de la commune,
- valide le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à la somme de 75 185 TTC.
- abroge et remplace par la présente les dispositions de la délibération n° 82/2012.

Délibération n° 130-2012 : Adhésion de la commune de Saint Martin d'Uriage au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau rappelle que la commune a adhéré en 1979 au SIERG et est alimentée en eau potable par ce syndicat depuis 1991 (à l'exception de Montfort, qui relève du syndicat des eaux de la Terrasse-Crolles-Lumbin).

Elle indique que la commune de Saint Martin D'Uriage a décidé, par délibération en date du 25 septembre 2012, de solliciter son adhésion au SIERG, décision sur laquelle la commune de Crolles doit se prononcer.

Le conseil syndical du SIERG s'est prononcé en faveur de cette adhésion lors de sa séance du 17 octobre 2012.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de notification de la délibération du conseil syndical, pour se prononcer sur l'adhésion sollicitée.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande quels sont les enjeux de l'adhésion de Saint-Martin d'Uriage au syndicat, quels en sont les avantages et les inconvénients.

M. **Vincent GAY** demande par qui cette commune était desservie en eau jusque là et quelle logique il y a dans cette démarche.

Mme. **Liliane PESQUET** indique que cela n'a aucune conséquence particulière pour la commune de Crolles.

M. **Jean-François CARRASCO** précise que le SIERG a lancé des marchés de travaux pour alimenter en eau potable la commune de Vaulnaveys-le-Haut avec une option de surdimensionnement pour l'alimentation éventuelle de Saint-Martin d'Uriage. Cette dernière commune est alimentée en eau potable par ses propres sources, mais la ressource risque d'être un peu juste à terme et elle souhaite avoir la possibilité de compléter avec l'eau du SIERG. La commune a donc voté son adhésion au syndicat.

Mme. **Nelly GROS** demande ce qu'il en est du projet de station d'épuration à l'entrée de la commune de Livet-et-Gavet, au-dessus du captage du SIERG.

M. **Jean-François CARRASCO** répond que l'ancien Préfet avait donné son feu vert pour la réalisation du projet. Une réunion a été organisée avec le nouveau Préfet le 12 octobre afin d'évoquer de nouveau le sujet.

Le SIERG l'a informé lors de cette réunion qu'il allait attaquer la décision du précédent préfet devant le Tribunal administratif. M. le Préfet a indiqué qu'il s'en remettrait à la décision rendue par le TA. Le SIERG estime avoir de bonnes chances de remporter ce procès.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Uriage au SIERG.

Projet de délibération n° 1.8 : Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 131-2012 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009.

Elle précise que le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 30 août dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation des communes membres afin de fixer le montant des attributions de compensations définitives pour 2012 et procéder à leur versement.

Concernant Crolles ce rapport retient un montant total des charges transférées évalué pour 2012 à 2 617 825 € au total.

M. le **Maire** rappelle que cette commission de la Communauté de communes est indépendante et donne la parole à M. Georges FASTIER, représentant de la commune dans cette commission.

M. **Georges FASTIER** expose que la commission s'est réunie à trois reprises avec une finalisation de ses travaux au 30 août. La commune de Crolles perçoit, dès 2012, 3,7 millions d'euros en moins suite à la fin de la compensation pour NXP et Freescale et à sa demande de restructuration de la déchetterie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Délibération n° 132-2012 : Remise gracieuse des pénalités sur taxes d'urbanisme

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de 2 demandes de remise gracieuse de pénalités appliquées sur le règlement des taxes d'urbanisme de 2 permis de construire.

Les motifs invoqués par les personnes concernées sont recevables dans la mesure où elles pensaient légitimement avoir réalisé le paiement des taxes d'urbanisme dont elles étaient redevables dans les délais impartis.

De ce fait, le comptable a donné un avis favorable à la remise gracieuse des ces pénalités qui s'élèvent à 28 € (pour le permis de construire n° PC 1401110003 A) et 55 € (pour le permis de construire n° PC 1401110005 A).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la remise gracieuse de pénalités appliquées sur les permis de construire n° PC 1401110003 A et n° PC 1401110005 A, respectivement pour un montant de 28 € et 55 €.

Délibération n° 133-2012 : Cadences d'amortissement M14

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Madame l'adjointe chargée des finances expose aux membres du conseil municipal que les modifications et les ajouts de nature comptable intervenus dans l'instruction budgétaire et comptable M14 nécessitent de déterminer les cadences d'amortissement relatives aux nouveaux types de biens amortissables. Les durées d'amortissement adoptées précédemment pour les autres catégories d'immobilisation restent en vigueur.

Les durées d'amortissement correspondent à la période théorique de renouvellement du bien et leur limite maximale est fixée réglementairement.

M. **Vincent GAY** demande si, dans le passé, ce sont des catégories d'immobilisation qui n'ont pas été amorties.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que si, sauf en ce qui concerne les frais relatifs aux documents d'urbanisme et ceux relatifs aux frais d'insertion non suivis de réalisation, mais qu'une actualisation était nécessaire par rapport à la délibération d'origine datant de novembre 1996.

M. le **Maire** précise que, pour les autres biens amortis, cela ne change pas la situation existante.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les cadences d'amortissement suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Subventions d'équipement versées :	
- biens mobiliers, matériel et études	5 ans
- bâtiments et installations	15 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Délibération n° 134-2012 : Admissions en non-valeur

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables,

Les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Les conclusions de l'huissier attestant de l'irrecouvrabilité de certaines dettes soit par un procès-verbal de carence, soit pour cause de montant inférieur aux seuils de poursuite,

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non valeur les titres suivants du budget communal, pour un montant total de **3 138,56 €**.

Elle précise que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

N° titre et année	Montant	Objet	Motif de l'irrecouvrabilité
12268/2007	1 202,38 €	condamnation	PV de carence
condamnation	1 202,38 €		
1214/2008	7,50 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1217/2008	7,50 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1164/2009	104,25 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1553/2009	104,25 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
2306/2009	85,35 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
2307/2009	85,35 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
627/2009	115,37 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
628/2009	115,37 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1/2 pension	624,94 €		
2156/2008	3,21 €	péri-scolaire	créance minime
péri-scolaire	3,21 €		
589-92-97/2011	28,95 €	cantine	adresse introuvable
cantine	28,95 €		
992/2011	1,50 €	électricité logt	créance minime
518/2011	181,16 €	véhicule fourrière	adresse introuvable
divers	182,66 €		
TOTAL	2 042,14 €		

N° titre et année	Montant	Objet	Motif de l'irrecouvrabilité
REPORT	2 042,14 €		
1042/2007	139,74 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1238/2007	138,38 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1389/2007	174,20 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1609/2007	53,45 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1889/2007	28,90 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1890/2007	34,02 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
858/2007	62,68 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1111/2008	13,96 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1112/2008	12,56 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1622/2008	22,32 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1701/2008	12,56 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1707/2008	12,56 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1808/2008	18,72 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
2041/2008	13,76 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
257/2008	40,21 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
258/2008	35,66 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
31/2008	24,29 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
32/2008	18,51 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
511/2008	5,96 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
685/2008	11,73 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
686/2008	8,93 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
948/2008	11,16 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
949/2008	11,16 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
2/2009	43,68 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
551/2009	51,90 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
879/2009	61,05 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
97/2009	34,37 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
multi accueil	1 096,42 €		
TOTAL	3 138,56 €		

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose qu'aujourd'hui un suivi renforcé a été mis en place entre le service social et le service finances pour intervenir auprès des familles avant d'en arriver à des niveaux importants d'impayés.

Mme. **Nelly GROS** pense qu'il est effectivement important de ne pas laisser les situations se dégrader et donc d'accompagner.

M. le **Maire** explique que Mme. Patricia MORAND rencontre rapidement les familles concernées si elles l'acceptent mais que, dans certains cas, ces familles ne répondent pas à la proposition de rencontre, ce qui est extrêmement compliqué à gérer.

Mme. **Patricia MORAND** précise qu'il y a eu une homogénéisation du travail entre les services et, du coup, il est plus facile de repérer les problèmes. Lorsqu'on étudie les situations particulières, on repère plus facilement les cas de surendettement.

M. **Georges FASTIER** indique que cela n'est possible que pour les dettes envers la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la requête du Trésorier d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de **3 138,56 €**.
- impute cette dépense à l'article 6541 du budget communal.

Délibération n° 135-2012 : Décision modificative n°3 – Budget principal 2012

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2012 pour :

- régulariser des écritures de travaux réalisés en régie.
- compléter certaines inscriptions insuffisantes.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 3 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes	
Investissement				
205-020 ch 20	Achat de logiciels	- 1200		
2188-020 ch 21	Achat de matériel	8 500		
2188-510 ch 21		700		
2184-510 ch 21	Achat de mobilier	500		
2313-020 ch 23	Travaux de bâtiments	- 12 500		
2313-020 ch 040		2 500		
2313-20 ch 23		- 2 040		
2313-20 ch 040		12 040		
2313-025 ch 23		30 000		
2313-321 ch 23		- 30 000		
2313-211 ch 23		-3 000		
2313-324 ch 23		- 5 500		
2315-822 ch 23 op 1221		Travaux de voirie	60 000	
2315-822 ch 23 op 1250			- 31 000	
2315-822 ch 23 op 1243	- 29 000			
Total investissement		0	0	
Fonctionnement				
60628-020 ch 011	Achat de fournitures	1 900		
60628-20 ch 011		9 540		
616-020 ch 011	Assurances	- 55 000		
Chapitre 012 :				
6331-020	Versement transport	- 300		
6332-020	FNAL	- 400		
6336-020	Cotisations CDG et CNFPT	22 300		
6218-020	Personnel extérieurs	100 000		
64111-020	Rémunérations des titulaires	- 38 700		
64112-020	NBI supplement familial	- 4 150		
64118-020	Autres indemnités	60 250		
64131-020	Rémunérations des nons titulaires	3 000		
64138-020	Autres indemnités	7 950		
64168-020	Autres emplois d'insertion	- 5 660		
6417-020	Rémunération des apprentis	500		
6451-020	Cotisations URSSAF	25 750		
6453-020	Cotisations caisses de retraites	- 69 700		
6454-020	Cotisations ASSEDIC	2 700		
6455-020	Assurances du personnel	- 5 000		
6458-020	Cotisations autres organismes	460		
6475-020	Médecine du travail	- 22 000		
7078-020 ch 70	Vente d'électricité		15 000	
7788-020 ch 77	Produits exceptionnels		3 400	
6419-020 ch 013	Remboursement sur rémunérations		500	
722-020 ch 042	Travaux en régie		14 540	
Total fonctionnement		33 440	33 440	

M. le **Maire** précise que le choix de mettre en place une politique favorable à l'insertion professionnelle en faisant appel à l'ADEF pour les remplacements coûte un peu plus cher à la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 136-2012 : Opérations funéraires – Fixation du montant des vacations de police

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la surveillance de certaines opérations funéraires s'effectue, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, sous sa responsabilité, en présence d'un agent de police municipale.

Il précise que, jusqu'à présent, chaque intervention de la police municipale faisait l'objet du paiement d'une vacation, d'un montant de 7,62 €.

En modifiant le régime applicable en la matière, la loi du 19 décembre 2008 a non seulement limité le nombre d'opérations funéraires ouvrant droit au paiement d'une vacation aux seules opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, de crémation, d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps mais elle a également imposé aux maires de fixer, dans les meilleurs délais, le montant de ces vacations entre 20 € et 25 € « *après avis du conseil municipal* ».

Ces vacations, facturées par le prestataire, sont versées à la recette municipale. Celle-ci se charge ensuite de reverser les sommes aux agents de police municipale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la fixation du montant des vacations de police pour les opérations funéraires à 25 € conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Délibération n° 137-2012 : Autorisation au maire de signer et exécuter le marché pour la mission d'urbaniste et d'architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable à Crolles

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune souhaite la création d'un quartier durable de 80 hectares dans la partie sud du territoire communal. L'objectif est d'intégrer les préoccupations environnementales et de développement durable tout au long du processus de réalisation du projet.

Ce quartier durable s'étendra de la rue François Mitterrand jusqu'aux abords de l'autoroute A41. Cette zone dispose d'une bonne desserte grâce à un maillage de pistes cyclables et à la proximité de la voie rapide. La présence d'un pôle de vie, avec un centre commercial et des emplois à forte valeur ajoutée, assurera une attractivité et une pérennité du quartier. Ce site permet également d'envisager la construction de logements neufs dans un environnement agréable, ce qui donne à la commune l'opportunité de créer une offre de loisirs et de verdure à l'échelle de la ville et ainsi valoriser les trames vertes.

La commune a déjà engagé un travail de réflexion sur ce projet avec le travail de la SAMOP, puis avec l'assistance de Territoire 38.

Le choix de l'architecte-urbaniste en chef marque une nouvelle étape importante. Il va, notamment, déterminer le plan guide qui servira de base commune à tous les intervenants et qui permettra de passer à la phase opérationnelle. Il accompagnera également la commune durant toute cette phase par un visa sur les permis de construire ainsi qu'un avis sur les projets de bâtiments publics.

La forme retenue pour ce marché est de type bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT sur 36 mois et sans montant maximum. L'analyse des offres s'est donc faite sur la base d'un quantitatif estimatif fourni par les candidats à l'appui de leur offre.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose que la procédure de mise en concurrence négociée pour l'attribution du marché de l'architecte-urbaniste en chef a été choisie en raison de la complexité du projet et de l'intérêt d'une négociation dans le choix de l'attributaire. Cette procédure permet de négocier avec un nombre limité d'interlocuteurs choisis sur la base de leur candidature.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1^{er} août 2012. Neuf candidatures ont été déposées avant le 10 septembre 2012 à 12 h 30, date limite de remise des documents. Le 21 septembre 2012 quatre candidats ont été sélectionnés pour présenter une offre. Les quatre ont remis une offre avant le 19 octobre à 12 h 30. Une négociation a eu lieu le 30 octobre pour permettre à la commune de rencontrer les candidats et pour approfondir certains aspects des offres. Sur la base de cette négociation, les quatre candidats ont rendu leur offre finale avant le 06 novembre 2012.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre. Après avoir procédé à l'analyse et au classement des offres finales, elle a retenu comme attributaire du marché d'urbaniste et d'architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable l'équipe dont le mandataire est le cabinet **HORS CHAMPS**, sur la base d'un quantitatif estimatif de 379 000 € HT, soit 453 284 € TTC.

M. **Bernard FORT** expose que le sujet « quartier durable » a été longuement abordé lors de l'atelier du 17 novembre 2012 faisant suite aux états généraux de la commune. La discussion avec les participants a été riche.

Mme. **Nelly GROS** précise que la diversité des personnes présentes était très intéressante et qu'il en ressort un gros questionnement sur le commerce. Il sera important de s'appuyer sur ce qui est ressorti de cette réunion et de ne pas changer de direction à chaque nouvelle réunion.

M. **Philippe LORIMIER** indique que la zone à urbaniser est vaste au vu du SCOT qui prévoit 40 logements par hectare. La question de la mutation se pose, c'est-à-dire celle de savoir comment on va amener les entreprises artisanales et commerciales à muter vers de la mixité fonctionnelle des bâtiments et qu'est-ce qu'on va mettre à disposition pour les accompagner dans ce sens.

M. **Bernard FORT** rappelle que sur cette zone la commune n'a pas d'outil de type ZAC pour orienter les propriétaires actuels. Néanmoins la valorisation de leur parcelle devrait les mener à réfléchir à la notion de mixité. Par ailleurs, il faudra trouver des solutions pour que l'activité perdure pendant les travaux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter, au nom et pour le compte de la commune, le marché pour la mission d'urbaniste et architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable et tout document afférent.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 138-2012 : Subvention pour l'association ADEF

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que l'ADEF, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet professionnel les personnes en recherche d'emploi, met à disposition ces personnes auprès de particuliers, collectivités, associations et entreprises, à titre onéreux.

L'association nous informe avoir mis à disposition en 2011, sur l'antenne de Crolles, 126 personnes (dont 45 crollois) auprès de 214 clients (dont 85 crollois) soit 25 718 heures travaillées.

La commune s'est engagée à maintenir l'activité de l'association dans le local, 27 allée des Charmanches afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 1997, et dont le bailleur est la S.D.H).

M. **Olivier LEROUX** estime qu'il serait intéressant de connaître le volume d'heures consacrées à la formation, au reclassement et à l'accompagnement des personnes.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond qu'il est prévu que cela soit présenté lors d'une commission Economie-Emploi-Insertion.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 4900 € pour l'année 2012.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 139-2012 : Glisse 2013 – Partenaire avec le Froges Olympique Club

Monsieur le Maire indique que, pour la 5^{ème} année consécutive, le Froges Olympique Club (FOC) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les quatre années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, il propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2013.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le FOC.
- valide l'octroi d'aides financières aux familles.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 140-2012 : Subvention événementielle pour l'association « Société de Boules de la Dent de Crolles »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Société de boules de la Dent de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique des jeux de boules pour le loisir et la compétition.

Elle participe en 2012 au championnat de France 3^{ème} division à Vichy qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette compétition.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 25 septembre 2012 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

La « Société de boules de la dent de Crolles » a un rôle important dans la vie locale et la politique sportive de la commune.

Mme. **Nelly GROS** estime qu'il serait intéressant d'avoir, lors du vote de subventions événementielles, un rappel de la subvention de base attribuée ainsi que des autres éventuelles subventions événementielles.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond que cette association bénéficie de 500 euros de subvention de base et pas d'autre subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Société de boules de la dent de Crolles ».

Délibération n° 141-2012 : Subvention événementielle pour l'association « AS CEA – ST Grenoble »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que « l'association sportive du CEA – ST Grenoble » est une association qui a pour but la pratique de diverses activités sportives dont une section karting.

Dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées, l'association organise une journée karting sport adapté et handisport sur la piste de Crolles. Cette troisième édition permettra à 300 personnes porteuses d'un handicap physique ou intellectuel de découvrir le karting en biplace ou monoplace.

L'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cette journée.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 25 septembre 2012 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Cette action a un rôle intéressant dans la vie locale et la politique sportive de la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à « l'association sportive du CEA – ST Grenoble ».

Délibération n° 142-2012 : Subvention événementielle pour l'association « Crolles Commerces »

Monsieur le Maire indique que l'association « Crolles Commerces » est une association qui a pour but de promouvoir le commerce local, d'organiser et d'animer la vie commerciale de la commune de Crolles.

Dans ce cadre, l'association organise un événement intitulé « les commerçants de Crolles font leur show » qui génère des frais importants pour l'association. Elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cette animation.

M. le **Maire** rappelle que cette association a été poussée par la commune depuis quelques années pour redynamiser son activité car elle a un rôle à jouer dans la vie locale et le lien social sur la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Crolles Commerces ».

Délibération n° 143-2012 : Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Gym & Rythme Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2011 - 2012 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour la finale du championnat de France respectivement à Nîmes, Mulhouse, Rodez et Lyon. La politique menée par l'association est de prendre en charge les frais liés à ce type de compétitions

(déplacements et logements) pour tous les adhérents concernés, soit au total 57 personnes. En effet, elle participe à ces opérations sur ses fonds propres à hauteur de 3 200 € sur un budget total de 6 200 €. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais de déplacement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 25 septembre 2012 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

L'association « Gym & Rythme Crolles » joue un rôle important dans la vie locale et la politique sportive de la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 550 € à l'association « Gym & Rythme Crolles ».

Délibération n° 144-2012 : Subvention événementielle pour l'association « Judo Club de Crolles »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Judo Club de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique du judo, du self-défense et de la gymnastique japonaise en loisir et en compétition. Les bons résultats sportifs 2011 / 2012 ont permis, entre autres, à plusieurs compétiteurs de l'association de se qualifier en Coupe de France et de participer à des circuits jeunes pour la saison suivante en dehors du département.

Toutefois, la prise en charge de ces déplacements reposait en partie sur l'aide financière, perçue jusqu'à présent par le club, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du Conseil Général de l'Isère.

Compte tenu de la diminution de ces aides, l'association sollicite à titre exceptionnel la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais de déplacements.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 25 septembre 2012 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

L'association « Judo Club de Crolles » joue un rôle important dans la vie locale et la politique sportive de la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Judo Club de Crolles ».

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 145-2012 : Subventions exceptionnelles / Associations « Aussitôt dit » et « Crock »

Monsieur l'adjoint à la culture et au patrimoine expose que l'association Aussitôt dit organise cette saison culturelle 2012-2013 des ateliers de théâtres réguliers pour adultes et adolescents dont l'objectif principal repose sur la création d'un spectacle de fin d'année. Il indique que, pour aider cette compagnie amateur dans le montage de ce projet, elle sollicite une subvention d'un montant de 1 000 €.

Par ailleurs, il explique que l'association Crock porte, quand à elle, un projet de concert au profit de la lutte contre le Sida qui doit avoir lieu en décembre 2012. Pour l'aider dans le montage de ce projet elle sollicite une subvention d'un montant de 600 €.

La commission sport-culture-animation-patrimoine du 25 septembre 2012 a donné un avis favorable à l'attribution de ces deux subventions.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Aussitôt dit » et une subvention d'un montant de 600 € à l'association « Crock ».

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 146-2012 : Tableau des postes – Créations et transformations de poste

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformations de poste

Suite à la validation de ses acquis et de son expérience (V.A.E), un agent placé sur un grade d'ATSEM au service Petite enfance, peut être intégré directement dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture. Il est proposé de transformer le poste correspondant à compter du 1^{er} novembre 2012.

Pour permettre la mise en stage d'un agent non titulaire au service culturel, il est proposé de transformer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Créations de poste

Suite à la demande de réintégration d'un agent titulaire suite à un congé parental au service Petite enfance, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent social 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Pour permettre la mise en stage d'un agent non titulaire au service juridique / marchés publics, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Afin de permettre l'application de la loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire, Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 13 mars 2012. En effet, 3 agents actuellement en contrats à durée déterminée, ont demandé à bénéficier d'une transformation en contrats à durée indéterminée

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Supprimer et créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Sociale	1	ATSEM	Auxiliaire de puériculture	Intégration directe
Technique	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Mise en stage

- Créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste créé	Motif
Sociale	1	Agent social	Réintégration suite congé parental
Administratif	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Mise en stage
Technique	3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Application loi du 12 mars 2012

Délibération n° 147-2012 : Départ en retraite

L'usage à Crolles est de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles.

Un agent du service développement social a pris sa retraite au 1^{er} août 2012, après 8 ans 7 mois et 25 jours de services à Crolles au service Petite enfance.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe une enveloppe de départ en retraite pour un agent à 150 euros pour 8 ans 7 mois et 25 jours au service de la commune.



La séance est levée à 22 h 06

